



PRISE LE 02 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

Direction des Affaires
culturelles
DB/MMB

n°2026-258

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du « Trèfle » à l'association
« ASTUS » - Evénement du vendredi 5 juin 2026.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leurs projets associatifs,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et événements réalisés par les associations soiséennes, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise aux associations qui en font la demande, la mise à disposition du lieu pour l'organisation d'évènement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet et conforme aux ambitions culturelles de la ville, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

CONSIDERANT la demande de l'association « ASTUS » qui a sollicité auprès de la commune la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation d'un dîner spectacle suivi d'une soirée dansante comprenant les temps d'installation et de désinstallation,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et que la tenue de l'évènement participera au dynamisme culturel de la Ville et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec l'association « ASTUS », domiciliée 28 rue du docteur Schweitzer, 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Marie Isabelle VENTURA, sa Présidente, pour la mise à disposition suivante :

- Les jours et heures d'occupation sont indiqués dans la convention relative à cette mise à disposition.
- Locaux du Trèfle à disposition :
 - La salle « Amplitude », avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,
 - L'espace traiteur, avec équipements à disposition,
 - La salle « Monet » comme loge provisoire.

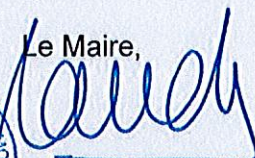
Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition et son annexe.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 02 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 02 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.